SOLID WASTE MANAGEMENT IN NEW BRUNSWICK

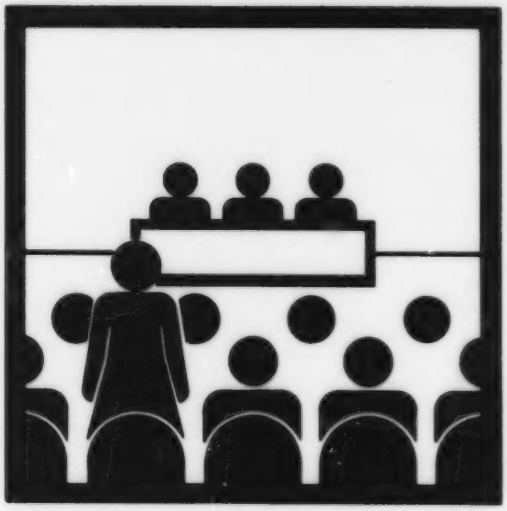

Regional Planning

DEPARTMENT OF MUNICIPAL AFFAIRS AND ENVIRONMENT

INTRODUCTION 89-06346/

In nearly every part of New Brunswick these days, the issue of solid waste management is receiving a lot of attention. In many communities, the local dump is reaching the end of its capacity, or is already full. In other locations, today's stricter environmental standards mean that an existing disposal site must be closed, whether its capacity has been reached or not.

Meanwhile, the rate at which we generate waste in our communities continues to climb. Recent statistics show that for every man, woman, and child in New Brunswick, more than 450 kilograms of solid waste requires disposal each year. On a province-wide basis, this means more than 325,000 tonnes of refuse are generated annually in homes, schools, offices, institutions, businesses, small industries, sewage treatment plants, and construction sites.

In almost every case, finding a new site to replace the old dump has proven very difficult. The search for a location which meets environmental standards, and is acceptable to local residents, seems to run into a brick wall, time after time.

If solutions are to be found, which are publicly acceptable, environmentally sound, and economically viable, one thing has become crystal clear - - - more discussion and input is required from everyone concerned.

In the past, precisely the opposite has occurred. Few local people have been interested in what happened to a community's solid waste, until the search for a new disposal site began. Most of the time, very little background information on the issue was available for those who were concerned.

Not surprisingly, decisions made on economic or technical grounds by government officials were routinely rejected by local residents, who didn't have a chance to consider the problem in any depth.

Over the next few years, New Brunswick's new regional approach to solid waste management is aimed at completely reversing these trends. Local people throughout the Province will be working to increase awareness about solid waste and promote as much discussion as possible among their neighbors, friends and fellow residents, before any key decisions are made.

Through a network of regional committees, a solid waste management strategy for each area will be planned and developed as an "open" process, involving the residents directly concerned. The Province will provide extensive technical, organizational, and administrative support, as well as financial assistance for each regional planning effort. But the central responsibility for the program will rest with people who live in the area, and understand it best.

A Local Responsibility

It's obvious that each and every one of us generates solid waste. It's also clear that no matter where we live, we have to accept responsibility for its proper management.

This was the basic concept behind the legislative changes which cleared the way for regional solid waste

Up to three years may be required to develop a regional management system. The solid waste planning process has been designed to assist Provisional Committees throughout this period.

REGIONAL SOLID WASTE MANAGEMENT PLANNING

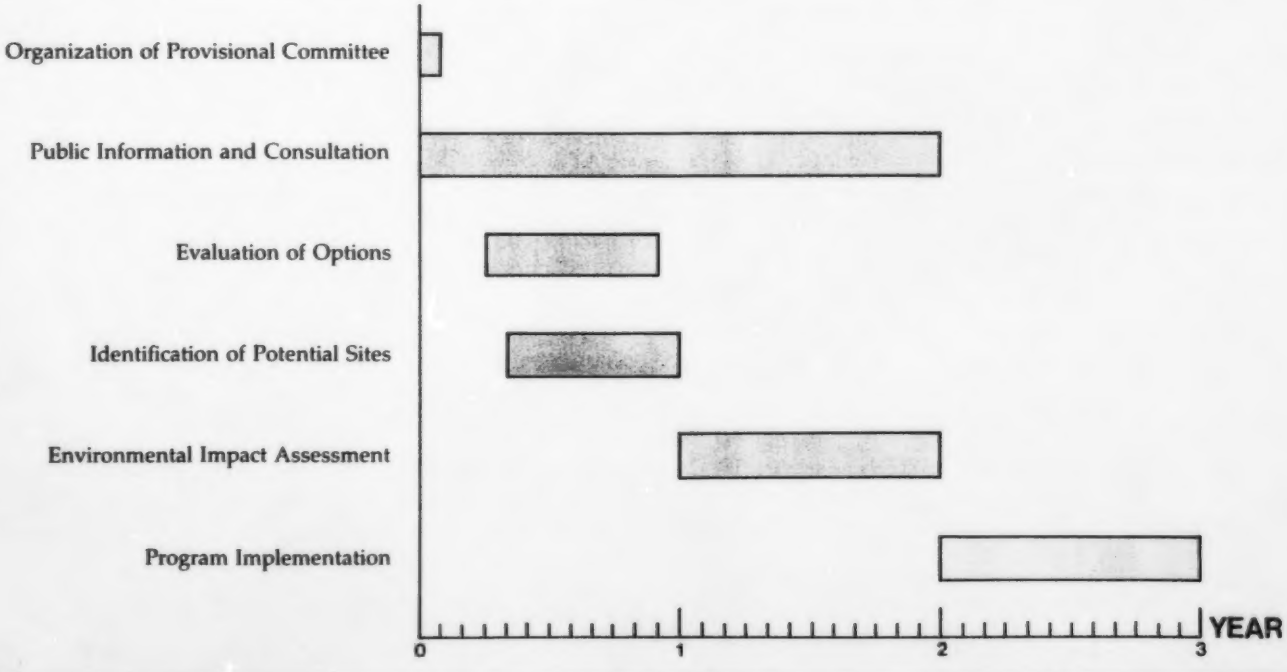

management in New Brunswick. Through amendments to the Clean Environment Act, solid waste management was formally recognized as a "local" responsibility, both for residents of municipalities and unincorporated areas.

The new direction is aimed at concentrating resources on 12-15 large scale regional waste management facilities, rather than the hundreds of smaller dumps which now exist. In fact, most of New Brunswick's existing solid waste disposal sites are scheduled for closure over the next few years. To replace them, environmentally-superior facilities will be developed, and then operated by regional Solid Waste Commissions.

The new facilities will be supported by a province-wide network of urban and rural waste collection systems. For residents who already have regular roadside pick-up, the method of solid waste collection will probably not change a great deal. The exception might be in communities where recycling programs are implemented as part of an overall waste management plan. In these areas, systems will be designed to collect both recyclable materials and regular solid waste.

Residents in rural areas will find themselves in a different situation, however, when it comes to both waste collection and disposal. Many will have the convenience of regular roadside collection, while residents in more remote areas will deliver their waste to large container sites for transport to the regional facility.

Waste Management Spending

Looking back on the New Brunswick experience, it seems clear that many of our past problems with solid waste disposal stem from the fact that we have spent very little money on such operations. Not only were funds limited, they were spread very thinly on more than 200 dumps scattered through the Province.

More recently, New Brunswickers have made it very clear that they want much higher standards of environmental control over solid waste disposal. To meet this demand, increased levels of expenditure are obviously needed, and the Province will be making a major contribution to the effort.

Provincial funding for Solid Waste Commissions is designed to contribute up to 50% of capital costs incurred in the establishment of a regional waste management system. A funding formula will be used to determine the precise level of support required and will reflect both the nature of the region and type of system proposed.

If it is demonstrated that special circumstances exist which will dramatically increase the cost of the region's new waste management system, additional support could be provided to moderate the impact on local taxpayers. Should projected disposal costs in a region exceed $40 per tonne, a Commission can apply to the Province for additional capital funding of up to 65%.

As generators of the waste, the residents of each region are also expected to share in the capital and operating costs of their own management system.

Under the program, all users will pay to dispose of solid waste at the new facility, including individuals, businesses, institutions and small industries. Residents will contribute through their annual property tax bill while other generators will be charged a tipping fee, based on the weight of materials delivered to the facility.

This additional spending by both local residents and the Province is crucial to improve the solid waste disposal situation in New Brunswick. It's clear that one key advantage of the new regional approach to managing solid waste is greater economies of scale. Basically, it gives regions the financial flexibility to choose technologies which provide the level of environmental protection New Brunswickers are demanding.

A province-wide network of regional waste management facilities, managed by Solid Waste Commissions, is definitely on the way in New Brunswick over the next few years.

But, before a formal Commission can be established in a particular area, a large-scale planning and public involvement exercise must be completed first. To carry it out, a working group or Provisional Committee with strong local representation is required for each waste management region.

REGIONAL PROVISIONAL COMMITTEES

As the group charged with developing a long-term solid waste management plan for the region in which its members live, the Provisional Committee serves as a cornerstone for the entire program.

In order to begin the process, an initial outline of a proposed region is identified by the Department of Municipal Affairs and Environment, based on population distribution. Each municipality or local service district within the area is then asked to name a person to participate in the planning effort.

As the Provisional Committee, these representatives will function together throughout the process, along with provincial and municipal staff, to involve as many interested local residents as possible. Their central responsibility

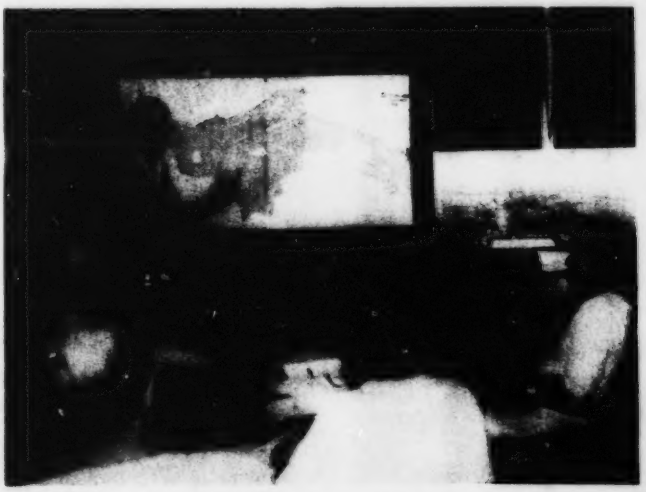

Technical studies and public consultation programs will assist the Provisional Committee in choosing the waste management option best suited to the region, and identifying potential sites for new facilities.

is to develop a solid waste management strategy which will serve the region for at least 25 years.

The group's task can be broken down into four basic functions:

- To identify the precise boundaries of the region; help local residents learn more about waste management issues, and obtain key input from them to assist the planning process.
- To assess the region's current management situation, including generation rates, types of waste, and collection systems; the various waste management options which might be applied in the future, and the costs to local residents of each option.
- To identify the management option best suited to the region as a whole, as well as possible sites for the required facilities.
- To carry out a detailed Environmental Impact Assessment study on the overall waste management strategy recommended for the region, including proposed facilities and potential sites.

It's obvious that the challenge facing Provisional Committees is considerable. The subject of solid waste is technically complex, and has a history of being publicly controversial as well. A special type of person is required to volunteer his/her time for a lengthy planning effort of this kind. On the other hand, membership on a Provisional Committee offers people a chance to participate directly in managing a major environmental issue at the community level, one which affects every New Brunswicker.

As many as two or three years may be required to complete planning and development of a regional solid waste management system. The Department of Municipal Affairs and Environment will provide continuing support to each Provisional Committee throughout this period.

Ample time is needed for a thorough public information and consultation process at the outset, as well as the necessary studies which must be completed before a detailed waste management proposal for the region can be developed. The Environmental Impact Assessment near the end of the planning process also requires extensive public consultation, before any final decision can be made.

Public Information and Consultation

Generally speaking, solid waste disposal facilities in past years were not well planned, well sited, or well operated. It's not surprising that many people remain very skeptical when they hear about plans for a new solid waste project, and refuse to consider a new facility anywhere near their community.

Overcoming this image problem is one of the toughest jobs facing the Provisional Committees. To be successful, each group must make a major effort to involve local residents, inform them about local waste issues, and encourage their cooperation in searching for a solution. To assist this process, the planning schedule for Provisional Committees sets aside a period of at least six months at the outset, for public information and consultation.

Initially, members of the Committee will be working to familiarize themselves with all aspects of the solid waste issue. The Department has prepared an extensive resource of background documents and study reports to assist this process.

A range of public information materials has also been developed, including this fact sheet, to help the Committee raise public awareness about solid waste in the region, as well as the Committee's own planning role. The Department is also ready to assist Provisional Committees at the regional level in preparing and distributing information to local residents on specific solid waste issues in the area concerned.

As more and more information becomes available, the Committee will begin encouraging local people to express their opinions and concerns about solid waste management in their region. This may take the form of public meetings, open houses, planning seminars, opinion surveys or a range of other options. The Provisional Committee itself will decide which methods of securing input would be best for the region concerned, and the Department will provide the administrative support required.

Development of regional consensus on a particular waste management strategy is an obvious goal for each Provisional Committee. As residents in the region come to recognize the importance of the Committee's task, it's anticipated their active participation will follow. Stimulating a strong sense of regional identity, mutual interest and cooperation is vital, if the various Provisional Committees are to achieve success.

Evaluation of Options

In New Brunswick, the available options for managing solid waste include: recycling, incineration and sanitary landfilling. Before any evaluation can take place, however, the Provisional Committee must identify the present volume of solid waste produced in the region; the types of material being generated,and the disposal methods being used.

A waste audit will also provide an indication of future waste generation trends and other valuable background information required by the Committee in its initial assessment process. Obviously, the precise make-up of the solid waste stream will be unique for every region in the Province.

In addition to household waste, a completed audit will typically identify materials such as office paper, packaging and corrugated cardboard, sludge from sewage treatment plants, construction debris, and wastes from small local industries such as fish plants, abattoirs, dairies, metal working shops, and furniture manufacturers.

As its public information process goes forward, each Provisional Committee will continue its investigation of the individual options, and the possibilities of combining them where opportunities exist. Public discussion of these findings will be encouraged, making sure that the financial impact of each option is clearly presented to local residents.

Further technical studies may be required as part of this process and they will be supported by the Department of Municipal Affairs and Environment. Once all the facts have been put on the table, and sufficient time has been allowed for a meaningful public dialogue, the Committee can begin working toward an ultimate decision on what

kind of management system would handle the region's waste most effectively.

Identification of Potential Sites

When a conceptual plan has been established, the next step is an examination of various sites in the region which could be considered as possible locations for the new facilities proposed by the Provisional Committee.

Siting is a complex issue and has a major impact on costs. With the exception of very large urban areas, a distance of more than 20-40 kilometres from population centers to a waste facility may be seen initially as impractical, as far as local residents are concerned. On the other hand, strong demand for a remote site, far away from residential development, may counteract this view, and actually expand the area being looked at in the search for possible sites.

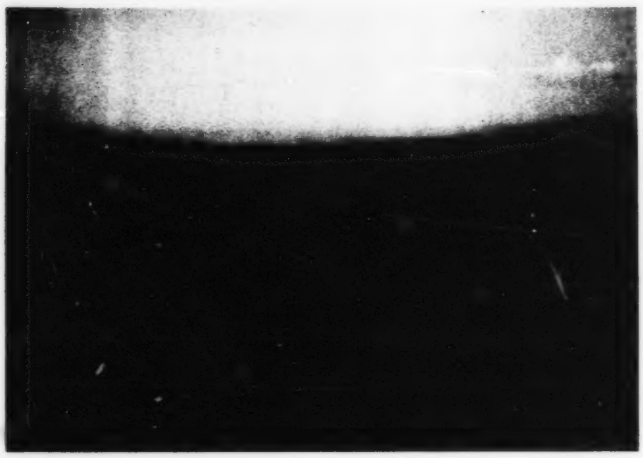

Despite the large amount of uninhabited land in New Brunswick, finding an acceptable location for a solid waste facility is not easy. Technical factors which must be considered include: soil conditions, topography, accessibility, and transportation distance.

For a proposed waste management strategy to successfully meet today's environmental requirements, a number of technical siting criteria must also be applied. The Provisional Committee will be involved in balancing these various requirements. A detailed site identification study is likely to be needed in every case.

One positive outcome of the initial public consultation exercise should be an indication from local residents on those areas which they feel are not acceptable for regional waste management facilities. This information will be required before the site identification study begins.

Once the investigation has determined those sites with the greatest potential, the Committee proceeds to the final step in their planning process – Environmental Impact Assessment.

Environmental Impact Assessment

New Brunswick's EIA regulation requires that all regional waste management proposals go through an Environmental Impact Assessment, including extensive public consultation, before any decision is made concerning the project's future development.

An EIA study is aimed at providing extensive information on the environmental, social and economic impacts of waste management proposals. Typically, the earlier site identification process will narrow down the possible locations to those which look most attractive. The EIA will then examine the potential impacts of the project in great detail, should it proceed at any of the proposed locations.

The results of the study, and the public's response to its conclusions, are crucial information for the final decision-making process, which involves the Minister of Municipal Affairs and Environment, and government as a whole.

EIA includes several formal opportunities for active public involvement. Initially, the public will be invited to provide written comment to the Minister on the issues contained in the EIA study guidelines. Later in the process, residents will have another chance to get involved when the Environmental Impact Study is released, together with various summary documents.

Public meetings will be scheduled to provide all interested parties an opportunity to make comments, raise concerns, or ask questions for clarification about any matter raised in the EIA study.

Only when this process is complete will the EIA study information go forward to the government for a final decision. If approval is given to proceed, the planning effort is essentially complete, and the job of the Provisional Committee comes to an end.

In each region, local residents will be encouraged to get actively involved in the process of developing a new waste management strategy to serve their neighbors and themselves over the long term.

REGIONAL SOLID WASTE COMMISSIONS

It is generally at this point in the overall process when a formal Solid Waste Commission is established. Names of people selected to serve on the Commission are submitted to the Minister of Municipal Affairs and Environment by the municipalities and local service districts covered in the

waste management region. Once the Lieutenant-Governor-in-Council approves the appointment of members, the regional Solid Waste Commission becomes a legal entity under the Clean Environment Act.

Individual members from the former Provisional Committee can be appointed as members of the new Commission. It's expected that many people who have been involved in planning the system may wish to continue their participation as the strategy is actually carried out.

The official formation of the Commission clearly signals a change in focus from planning to administration. The group's initial responsibilities include finalizing design and construction plans; securing the capital financing required to implement the project; and obtaining the required regulatory approvals to begin work.

As the construction phase nears completion, Commissions will be required to complete formal agreements with the Department of Municipal Affairs and Environment setting out detailed environmental standards and operational requirements for their facilities.

On-going administrative responsibilities of the Commissions will cover personnel, equipment purchases, coordination of the region's waste collection system, collecting revenues from tipping fees, environmental monitoring, and liaison with regulatory agencies, participating municipalities and local service districts, establishing closure plans, and ensuring long-term care of the facility.

The operations of a regional Solid Waste Commission over the longer term should involve fairly predictable administrative matters. In fact, each time a region reaches the stage where its Commission is concentrating on routine administration, the Province as a whole will have moved another step closer to effective solid waste management.

For further information, contact: Department of Municipal Affairs and Environment, P.O. Box 6000, Fredericton, N.B. E3B 5H1, 453-3700.

GESTION DES DÉCHETS SOLIDES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

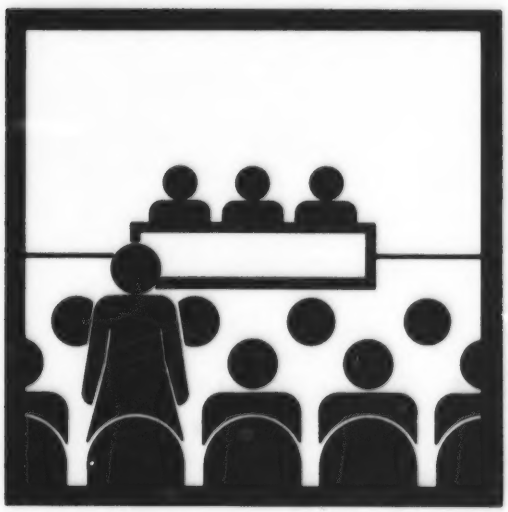

Planification Régionale

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

La gestion des déchets solides est une question qui est grandement discutée dans presque toutes les régions du Nouveau-Brunswick actuellement. Dans bon nombre de localités, le dépotoir local a presque atteint sa capacité maximale ou est déjà rempli. Dans d'autres endroits, les normes environnementales plus rigoureuses appliquées actuellement obligent la fermeture de lieux d'élimination des déchets, que leur capacité ait été atteinte ou non.

Entre temps, le rythme de la production des déchets dans nos localités continue d'augmenter. De récentes statistiques rélèvent que plus de 450 kilogrammes de déchets solides doivent être éliminés chaque année pour chaque homme, femme et enfant au Nouveau-Brunswick. À l'échelle provinciale, ces chiffres signifient que 325 000 tonnes d'ordures sont produites annuellement dans les foyers, les écoles, les bureaux, les établissements, les entreprises, les petites industries, les installations de traitement des eaux usées et les chantiers de construction.

Dans pratiquement tous les cas, il s'est avéré très difficile de trouver un nouvel emplacement pour remplacer l'ancien dépotoir. La recherche d'un lieu qui réponde à la fois aux normes environnementales et soit acceptable pour les résidents de la localité semble constamment se buter à des obstacles.

Si nous voulons trouver des solutions qui soient acceptables pour la population et viables au point de vue environnemental et économique, il faut manifestement répondre à une condition – tenir des discussions plus approfondies avec toutes les personnes intéressées et s'assurer de leur participation accrue.

Par le passé, c'est exactement le contraire qui s'est produit. Peu de gens dans les localités se sont intéressés aux déchets solides avant que la recherche d'un nouveau lieu d'élimination commence. La plupart du temps, très peu d'information générale sur la question était accessible aux personnes touchées.

Il n'est pas étonnant que les décisions prises en fonction des facteurs économiques ou techniques, par les représentants du gouvernement, aient été presque régulièrement rejetées par les résidents locaux qui n'avaient pas eu l'occasion d'étudier le problème en profondeur.

La nouvelle approche régionale du Nouveau-Brunswick en matière de gestion des déchets solides visera, au cours des prochaines années, à renverser cette tendance. Les gens des localités à la grandeur de la province travailleront en vue d'accroître la sensibilisation au problème des déchets solides et à encourager autant que possible leurs voisins, leurs amis et leurs concitoyens à prendre part au débat, avant que toute décision majeure ne soit prise.

Une stratégie de gestion des déchets solides sera élaborée pour chaque région par l'entremise d'un réseau de comités régionaux, cette stratégie étant un processus ouvert auquel participeront les résidents directement touchés. La province offrira un important soutien administratif, organisationnel et technique ainsi qu'une aide financière pour chaque initiative de planification régionale. Mais la prin-

Il peut falloir mettre jusqu'à trois ans pour élaborer un système de gestion régionale des déchets solides. Le processus de planification a été conçu en vue de venir en aide aux Comités provisoires pendant cette période.

PLANIFICATION RÉGIONALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

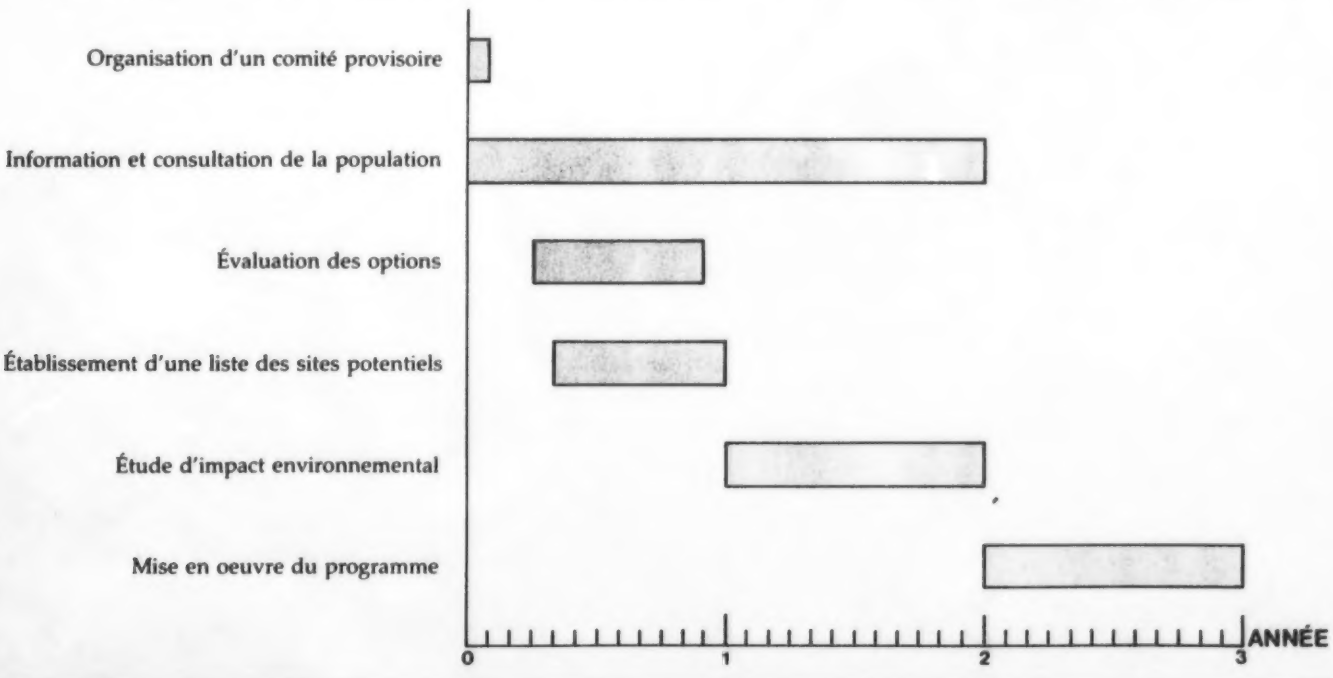

cipale responsabilité du programme relèvera des habitants de la région qui, manifestement, connaissent mieux leur localité.

Responsabilité locale

Il est évident que chacun d'entre nous produit des déchets solides. Il est également clair que nous devons accepter la responsabilité qu'entraîne la gestion adéquate des déchets, où que nous vivions.

Ce principe de base est le fondement des modifications législatives qui ont permis d'appliquer le concept de la gestion régionale des déchets solides au Nouveau-Brunswick. Grâce aux modifications apportées à la ***Loi sur l'assainissement de l'environnement***, la gestion des déchets solides a été officiellement reconnue comme étant une responsabilité "locale", tant pour les résidents des municipalités que pour ceux des zones non constituées.

La nouvelle orientation vise à répartir les ressources entre 12 ou 15 grandes installations de gestion régionale des déchets, plutôt que de les distribuer entre les centaines de petits dépotoirs qui existent actuellement. En réalité, la plupart des lieux d'élimination des déchets solides du Nouveau-Brunswick devraient fermer au cours des cinq prochaines années. Pour remplacer ceux-ci, on aménagera des installations supérieures au point de vue environnemental qui seront administrées par des commissions régionales de gestion des déchets solides.

Les nouvelles installations seront soutenues par un réseau provincial de systèmes ruraux et urbains de collecte des ordures. En ce qui concerne les résidents qui bénéficient déjà d'un service d'enlèvement régulier, la méthode utilisée ne changera probablement pas beaucoup. Il pourrait y avoir des exceptions dans les localités où des programmes de recyclage sont implantés dans le cadre d'un plan global de gestion des déchets. Dans ces régions, les systèmes seront organisées de façon à ramasser les matériaux recyclables ainsi que les déchets solides ordinaires.

Les habitants des régions rurales se trouveront, toutefois, dans une situation différente quant à la collecte et à l'élimination des ordures. Bon nombre d'entre eux bénéficieront d'un système de ramassage régulier au bord de la route, tandis que ceux qui habitent des régions plus éloignées livreront leurs déchets dans des lieux munis de grands conteneurs, ceux-ci étant ensuite transportés à l'installation régionale.

Sommes affectées à la gestion des déchets

Selon l'expérience du Nouveau-Brunswick, il semble évident que bon nombre des problèmes connus par le passé, en ce qui a trait à l'élimination des déchets solides, sont attribuables au peu d'argent consacré à ce genre d'activités. Non seulement les fonds étaient-ils limités, mais ils étaient répartis entre plus de 200 dépotoirs dispersés ici et là dans la province.

Les Néo-Brunswickois ont indiqué très clairement, récemment, qu'ils souhaitent des normes plus élevées de contrôle environnemental pour l'élimination des déchets solides. Pour répondre à cette requête, il faut manifestement augmenter les sommes d'argent affectées à ce secteur, et la province fera un effort spécial dans ce sens.

Le financement provincial accordé aux commissions de gestion des déchets solides comprendrait une contribution maximale de 50 % des dépenses d'investissement supportées lors de la mise sur pied d'un système régional de gestion des déchets. On utilisera, pour déterminer l'appui financier exigé, une formule de financement qui tiendra compte de la nature de la région ainsi que du type de système proposé.

S'il est démontré qu'il existe des circonstances exceptionnelles qui tendent à faire augmenter radicalement le coût du nouveau système de gestion des déchets de la région, une aide supplémentaire pourrait être accordée pour diminuer le fardeau des contribuables de la localité. Si les coûts prévus pour l'élimination des déchets dans certaines régions devaient excéder 40 $ la tonne, une commission pourrait demander à la province de lui accorder des fonds d'immobilisation supplémentaires jusqu'à concurrence de 65 %.

En tant que producteurs de déchets, les résidents de chaque région devraient assumer une partie des coûts en capital et de fonctionnement de leur système de gestion des déchets.

Dans le cadre de ce programme, tous les utilisateurs, y compris les particuliers, les entreprises, les établissements et les petites industries paieront des frais pour déposer des déchets solides à la nouvelle installation. Les résidents contribueront leur part moyennant leur facture d'impôt foncier annuelle, tandis que les autres producteurs paieront des droits de dépôt calculés selon le poids des déchets déposés à l'installation.

Cette dépense supplémentaire effectuée par les résidents de la localité et la province est essentielle pour améliorer la situation de l'élimination des déchets solides au Nouveau-Brunswick. Il est évident qu'un des principaux avantages de cette nouvelle approche régionale en matière de gestion des déchets solides est les économies accrues qu'elle permet de réaliser. Essentiellement, cette approche attribue aux régions la souplesse financière nécessaire pour choisir des technologies qui assurent le degré de protection de l'environnement exigé par les Néo-Brunswickois.

Un réseau provincial d'installations régionales de gestion des déchets administré par des commissions de gestion de déchets solides est sans contredit la méthode qui prédominera au Nouveau-Brunswick au cours des prochaines années.

Mais avant qu'une commission officielle puisse être créée pour une région en particulier, il faut s'assurer de la participation du public et procéder à une planification d'envergure. Afin de poursuivre cette approche, il faut, pour chaque région de gestion des déchets, un groupe de travail ou un comité provisoire ayant une forte représentation locale.

COMITÉS RÉGIONAUX PROVISOIRES

Le groupe chargé d'élaborer un plan de gestion des déchets solides à long terme pour la région dans laquelle ses membres demeurent joue un rôle primordial, tandis que le Comité provisoire est la pierre angulaire de l'ensemble du programme.

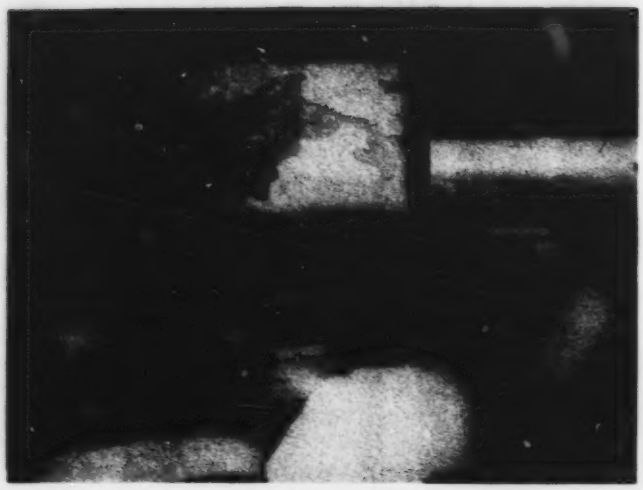

Les études techniques et les programmes de consultation populaire aideront le Comité provisoire à choisir l'option de gestion des déchets qui se prête le mieux à la région, et à identifier de possibles emplacements de nouvelles installations.

Afin d'entamer le processus, le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement trace un schéma initial de la région proposée, en fonction de la répartition démographique. Chaque municipalité ou district de services locaux à l'intérieur des limites est invité à nommer une personne qui participera aux activités de planification.

Ces représentants, comme ceux du Comité provisoire, travailleront ensemble au cours de tout le processus et en collaboration avec le personnel municipal et provincial, pour faire participer le plus grand nombre possible de résidents locaux. La principale responsabilité de ces représentants est d'élaborer une stratégie de gestion des déchets solides qui sera utilisée par la région pendant au moins 25 ans.

Le groupe a essentiellement quatre fonctions à remplir:

- Définir les limites précises de la région; aider les résidents de la localité à en connaître davantage sur la gestion des déchets solides et s'assurer de leur participation au processus de la planification.
- Évaluer la situation actuelle de la région en matière de gestion des déchets, y compris le rythme de production des déchets, le type de déchets, les systèmes de ramassage, les diverses options de gestion des déchets qui pourraient être appliquées à l'avenir et le coût que chaque option représenterait pour les résidents de la localité.
- Déterminer quelle option de gestion des déchets est la mieux adaptée à l'ensemble de la région, et identifier les lieux où les installations requises pourraient être situées.
- Effectuer une étude détaillée d'impact sur l'environnement par rapport à la stratégie globale de gestion des déchets recommandée pour la région, y compris les installations proposées et les emplacements possibles.

Il est évident que les comités provisoires font face à un défi de taille. La gestion des déchets solides est techniquement complexe et a la réputation d'être un sujet de controverse. Il faut une catégorie de personnes spéciales, prêtes à consacrer une partie de leur temps à ce genre de planification. D'autre part, la participation aux travaux d'un comité provisoire permet à la population de prendre une part active à la gestion d'une question environnementale qui est importante à l'échelon local, mais qui touche également tous les Néo-Brunswickois.

Il faudra peut-être même deux ou trois ans avant de pouvoir effectuer la planification et élaborer un système de gestion régionale des déchets solides. Le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement continuera de donner son appui à chaque comité provisoire au cours de cette période.

Il faut prévoir suffisamment de temps pour bien informer la population et effectuer une consultation exhaustive au début, ainsi que pour entreprendre les études qui s'imposent et qui doivent être achevées avant d'élaborer un projet détaillé de gestion des déchets pour la région. L'étude d'impact sur l'environnement, vers la fin de la phase de planification, exige une consultation exhaustive auprès de la population, avant la prise de toute décision finale.

Information et consultation de la population

Par le passé, les installations d'élimination des déchets solides en général n'étaient pas bien planifiées, bien situées, ni bien administrées. Il n'est pas surprenant que bon nombre de gens soient toujours très sceptiques au sujet de toute nouvelle installation proposée pour la gestion des déchets solides et refusent d'envisager une telle installation près de leur localité.

L'une des tâches les plus difficiles auxquelles les comités provisoires ont à faire face est l'amélioration de cette image. Pour y arriver, chaque groupe doit faire un effort considérable afin de faire participer les résidents de la localité, de les mettre au courant des questions locales en matière de gestion des déchets et de les encourager à collaborer à la recherche d'une solution. Pour favoriser cette démarche, on prévoit au calendrier des comités provisoires une période d'au moins six mois au début afin d'informer et de consulter la population.

Au début, les membres du Comité tenteront de se familiariser avec tous les aspects de la gestion des déchets solides. Le ministère a préparé, à cette fin, de nombreux documents de base ainsi que des rapports d'études.

De nombreux documents d'information générale ont été élaborés, y compris le présent document, afin d'aider le Comité à sensibiliser davantage la population à la question des déchets solides dans la région, et de l'appuyer dans ses efforts de planification. Le ministère est également prêt à aider les comités provisoires régionaux à rédiger des documents informatifs sur les questions d'intérêt régional relatives à la gestion des déchets solides et à les distribuer aux résidents locaux.

À mesure que la population aura accès à une plus grande quantité de renseignements, le Comité encouragera les gens de la localité à faire connaître leurs points de vue et leurs préoccupations concernant la gestion des déchets solides dans leur région.

Cette étape peut prendre la forme de rencontres publiques, de journées d'accueil, de colloques de planification, de sondages d'opinions ou d'une foule d'autres options. Le Comité provisoire déterminera quelles méthodes assureraient plus efficacement la participation de la région touchée, et le ministère fournira le soutien administratif requis.

Un des objectifs évidents de chaque comité provisoire est d'obtenir un consensus régional sur une stratégie précise de gestion des déchets. Lorsque les habitants de la région commenceront à saisir l'importance du travail du Comité, ils devraient accepter de participer activement. Il est essentiel de créer un sens d'identité régionale, d'intérêt mutuel et de collaboration, s'il l'on veut que les comités provisoires aient du succès.

Évaluation des options

Au Nouveau-Brunswick, les différentes options qui pourraient être envisagées pour la gestion des déchets solides comprennent : recyclage, incinération et décharge contrôlée. Avant d'évaluer celles-ci, toutefois, le Comité provisoire doit déterminer la quantité et le type de déchets solides produits dans la région ainsi que les méthodes utilisées pour les éliminer.

Une vérification des déchets permettra de déterminer les tendances de l'avenir en matière de gestion des déchets et d'obtenir d'autres renseignements généraux utiles dont le Comité aura besoin pour son évaluation initiale. La composition exacte des déchets solides sera manifestement unique pour chaque région dans la province.

Une vérification complète identifiera normalement, en plus des ordures ménagères, d'autres matériaux, tels que la papier de bureau, le carton ondulé et d'emballage, les boues des installations de traitement des eaux usées, les débris des chantiers de construction et les déchets des petites industries locales, telles que les usines de poisson, les abattoirs, les laiteries, les ateliers de menuiserie métallique et les ateliers de fabrication de meubles.

À mesure que la phase d'information de la population progressera, chaque comité provisoire poursuivra son examen des différentes options et étudiera la possibilité de les combiner, s'il y a lieu. On encouragera la tenue d'un débat public sur les résultats de cette étude, en s'assurant que les incidences financières de chaque option soient expliquées clairement aux résidents de la localité.

Il pourrait s'avérer nécessaire d'effectuer d'autres études techniques dans le cadre de cette démarche; ces études seront appuyées par le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement. Dès que toutes les données seront connues, et que suffisamment de temps aura été accordé pour permettre un bon débat public, le Comité commencera à travailler en vue d'une décision finale sur le genre de système de gestion de déchets qui pourrait s'avérer le plus efficace pour la région.

Identification d'une liste des sites potentiels

Dès qu'un plan aura été dressé, la prochaine étape consistera à étudier les divers emplacements de la région qui pourraient être envisagés pour l'installation proposée par le Comité provisoire.

Le choix d'un emplacement est un processus complexe qui a des répercussions financières importantes. À l'exception des régions urbaines très grandes, il se peut qu'en ce qui concerne les gens de la localité, une installation de traitement des déchets située à une distance de plus de 20 à 40 kilomètres des zones habitées soit tout à fait impossible. D'autre part, cette hypothèse pourrait être réfutée

En dépit du fait qu'il existe de vastes terres inhabitées au Nouveau-Brunswick, il n'est pas facile de trouver un endroit convenable à l'élimination des déchets. Les facteurs qui entrent en jeu comprennent les conditions du sol, la topographie, l'accès aux lieux, et les distances de transport.

par les pressions exercées pour que l'installation soit située dans un lieu éloigné, loin des quartiers résidentiels, ce qui pourrait ausssi agrandir la région envisagée dans la recherche d'un emplacement.

Un certain nombre de critères techniques doivent être appliquées dans le choix d'un emplacement pour qu'une stratégie de gestion des déchets proposée réponde aux normes environnementales actuelles. Le Comité provisoire devra essayer d'établir un équilibre entre ces différents critères. Une étude détaillée en vue d'identifier un emplacement sera probablement nécessaire dans chaque cas.

La consultation effectuée auprès de la population au début devrait au moins permettre de savoir quelles régions les résidents de la localité jugent non acceptables pour les installations régionales de traitement des déchets. Il sera très important d'avoir cette information avant d'entamer l'étude visant à trouver un emplacement.

Dès que l'étude aura déterminé quels emplacements présentent le plus d'intérêt, le Comité entamera la dernière étape de la planification, soit l'étude d'impact sur l'environnement.

Étude d'impact sur l'environnement

Le règlement sur les études d'impact sur l'environnement du Nouveau-Brunswick exige que tous les projets de gestion régionale des déchets fassent l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement, qui comprend une vaste consultation auprès de la population, avant la prise de toute décision concernant l'avenir du projet.

Une étude d'impact sur l'environnement vise à fournir des renseignements détaillés sur les effets économiques, sociaux et environnementaux des projets de gestion des déchets. Normalement, l'étude effectuée au cours de la première phase en vue de trouver un emplacement permettra de limiter les emplacements possibles à ceux qui offrent le plus d'attraits. L'étude d'impact sur l'environnement examinera en détail les effets possibles de l'installation jetée, advenant qu'elle soit aménagée dans un des emplacements proposés.

Les conclusions de l'étude ainsi que les réactions du public à celles-ci constituent des données essentielles à la décision finale que prendront le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement et le gouvernement en général.

L'étude d'impact sur l'environnement offre plusieurs occasions officielles de faire participer la population activement. Initialement, la population sera invitée à présenter ses commentaires par écrit au ministère sur les points contenus dans les lignes directrices de l'étude d'impact sur l'environnement. Ultérieurement au cours du processus, les résidents auront encore l'occasion de participer lorsque les conclusions de l'étude ainsi que les divers documents sommaires seront diffusés.

Les résidents locaux de chaque région seront encouragés de s'impliquer activement au processus d'élaboration d'une nouvelle stratégie de gestion à long terme des déchets de chez eux.

Des rencontres publiques seront prévues pour permettre à toutes les parties intéressées de présenter des commentaires, de faire connaître leurs préoccupations, de poser des questions ou de demander des précisions concernant toute question soulevée dans l'étude.

Ce n'est qu'une fois toutes ces démarches terminées que les données provenant de l'étude d'impact sur l'environnement seront soumises au gouvernement en vue d'une décision finale. Si le projet est approuvé, la planification sera essentiellement terminée et le travail du Comité provisoire prendra fin.

COMMISSIONS RÉGIONALES DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

C'est généralement à ce stade du processus global qu'une commission de gestion des déchets solides est créée. Les municipalités et les districts de services locaux soumettent au ministre des Affaires municipales et de l'Environnement les noms de personnes choisies pour siéger à la commission. Dès que le lieutenant-gouverneur en conseil approuve la nomination des membres, la commission régionale de gestion des déchets solides devient une entité juridique en vertu de la ***Loi sur l'assainissement de l'environnement***.

Les membres de l'ancien Comité provisoire peuvent également être nommés membres de la nouvelle commission. Il se peut que bon nombre de gens ayant déjà pris part à la planification du système souhaitent continuer de participer à la mise en oeuvre de la stratégie.

La création officielle de la commission dénote clairement un changement d'orientation, depuis la planification jusqu'à l'administration. Les premières responsabilités du groupe comprennent la mise au point de la conception et des plans de construction; l'obtention des fonds en capital exigés pour la mise en oeuvre du projet, et l'obtention des approbations réglementaires exigées pour entamer les travaux.

Vers la fin de la phase de construction, les commissions devront conclure des ententes officielles avec le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement, ces ententes définissant les normes environnementales et les normes de fonctionnement que doivent respecter leurs installations.

Les responsabilités administratives continues des commissions comprennent le personnel, l'achat de matériel, la coordination du ramassage des déchets de la région, la perception des droits de dépôt de déchets, la surveillance environnementale et la liaison avec les organismes de réglementation, les municipalités et les services locaux visés, l'établissement d'échéanciers de fermeture et l'entretien à long terme de l'installation.

Les aspects administratifs rattachées aux activités à long terme d'une commission régionale de gestion des déchets solides devraient être assez prévisibles. En réalité, chaque fois qu'une région atteint le stade où la commission officielle se consacre à des tâches administratives routinières, la province aura franchi une étape de plus vers la gestion efficace des déchets solides.

Pour d'autres renseignements, contacter: Ministère des Affaires municipales et de l'Environnement, C.P. 6000, Fredericton, N.-B. E3B 5H1, 453-3700.